

## Les modalités de remboursement :

Le transport scolaire est remboursé par les mairies sur demande des Parents (RIB + photocopie de cartes de car) dans le cadre du RPI au moment de l'achat ou du renouvellement de la carte de transport, soit en fin d'année scolaire. La composition de la fratrie sera demandée afin de calculer les montant à rembourser .